

ABONNEMENTS.

Un mois. . . . . 4 fr.
Trois mois. . . . . 11
Par la poste. . . . . 15
En N°. . . . . 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIEGE.

ANNONCES

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE

au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

ALLEMAGNE

Le Hambourg Boersenhalle annonce que S. M. Frédéric VI, roi de Danemarck, est mort le 5 de ce mois à Copenhague.

Le roi défunt s'était marié le 31 juillet 1790; il avait été couronné avec la reine le 31 juillet 1815, et le 31 juillet prochain ils devaient célébrer leur jubilé semiséculaire, en même temps que l'anniversaire de leur couronnement.

On écrit de Turin, le 1er décembre :

La reconnaissance de la reine Isabelle ne se fera pas longtemps attendre, dit-on, de la part de notre cour. Il semble aussi que chez nous les intérêts matériels prennent le dessus, cela n'empêche point cependant qu'on plaigne sincèrement la détention de don Carlos à Bourges.

Le bruit du départ du duc de Bordeaux pour Livourne ne s'est pas confirmé et son éloignement de Rome est une pure histoire, puisqu'il est certain que le jeune prince y passera l'hiver.

ANGLETERRE. — Londres, 9 décembre.

Il est décidé que le mariage de la reine avec le prince Albert de Saxe-Cobourg Gotha sera célébré pendant le mois de février. Cependant il avait été convenu, lors du départ du prince pour l'Allemagne que cet événement n'aurait pas lieu avant la fin de mars ou le commencement d'avril.

On lit dans le Courier :

Un correspondant étranger, sur la foi duquel nous pouvons nous reposer, nous annonce que l'ambassadeur de Russie à Constantinople a adhéré à l'arrangement proposé par la France et l'Autriche pour la solution des différends entre la Turquie et l'Égypte.

FRANCE. — Paris, le 10 DÉCEMBRE.

MM. le général Delaborde, le général d'Houdetot, aides-de-camp du roi, doivent faire partie de l'expédition d'Afrique.

Deux nouveaux mandats ont encore été décernés par M. le juge d'instruction Zangiacomì, sous prévention de complicité dans l'explosion de la rue Montpensier. En vertu de l'un, le sieur C..., tenant un hôtel garni, rue de Beaune, 55, a été mis en état d'arrestation, et une perquisition minutieuse a eu lieu à son domicile.

La perquisition faite en son absence par le magistrat a procuré la découverte et la saisie d'une quantité considérable de munitions et d'armes, ainsi que de caractères d'imprimerie et d'écrits séditieux.

On assure que l'individu qui a su aussi se soustraire au mandat de M. le juge d'instruction aurait été vu au moment de l'ex-

FEUILLETON. — 12 DÉCEMBRE.

SITUATION DES OPINIONS PARLEMENTAIRES.

OPINIONS EXTRÊMES ET MODÉRÉES. — CATHOLIQUES ET LIBÉRAUX.

La session parlementaire est commencée. Après quelques mois d'un sommeil réparateur, la vie vient d'être rendue chez nous à cette grande influence des gouvernements représentatifs, à cette imposante machine politique, sur les mérites et les défauts de laquelle il nous reste tant à apprendre, dont les rouages ont sans doute à attendre de l'expérience bien des perfectionnements encore.

C'est, depuis notre constitution nouvelle, la neuvième session parlementaire que la Belgique va traverser. Si l'on jette un regard en arrière, on reconnaît que, depuis neuf ans, bien des modifications se sont introduites dans la composition et dans l'esprit de nos chambres, de celle des deux surtout dont l'influence est prédominante.

La chambre des représentants ne conserve plus aujourd'hui que quarante-huit membres de sa composition primitive de 1831, et trente-neuf des premiers jours du congrès (1). Les élections de cette année à elles seules viennent de lui faire perdre seize des membres de la session dernière; l'exécution du traité de paix lui en a enlevé quatre autres (2).

L'action du temps ne s'est pas bornée à modifier le personnel de la représentation, elle s'est étendue sur son esprit, sur la situation morale des opinions qui la divisent. Les partis parlementaires en Belgique se classent jusqu'ici d'après deux lignes de démarcation différentes, l'une purement politique, l'autre mi-partie politique et religieuse. La première est celle qui sépare les opinions politiques extrêmes des opinions modérées. Elle se retrouve aujourd'hui dans tous les pays où quelque mouvement politique anime les esprits. L'autre est plus parti-

plosion dans la boutique du changeur Emérik, tandis que quelques gens à allures suspectes se tenaient aux alentours.

Cette version, si elle est exacte, donnerait aux motifs de l'explosion une cause toute différente de celles qu'on lui a jusqu'à ce jour supposées.

Les bureaux du journal du Commerce de Lyon et le domicile du rédacteur en chef ont été, vendredi 6 de ce mois, à sept heures du matin, envahis par la police. Cette mesure a été exécutée en vertu d'une commission rogatoire décernée à Paris par M. le juge d'instruction Zangiacomì.

Dimanche, 1er du courant, a eu lieu la fête anniversaire de la naissance de l'abbé de l'Épée. Plusieurs discours très-remarquables ont été prononcés. Les élèves les ont accueillis avec transport.

On sait que la liste civile consacre annuellement 24,000 fr. aux pauvres de Paris. Le maire du 12me arrondissement a eu, cette année, l'heureuse idée d'accroître les ressources en faisant un appel au talent de Mlle. Rachel. Voici en quels termes le généreux enfant a répondu : « Une représentation pour les pauvres! Ah! volontiers, monsieur le maire! Il n'y a pas bien longtemps que j'en faisais partie... Et qui sait ce que l'avenir me destine! Disposez de moi. Je jouerai tout ce que vous voudrez.

Il y avait assurément beaucoup d'exagération dans les bruits répandus hier sur la présence à Paris du prince Louis-Napoléon, et sur les dangers qu'aurait courus la tranquillité publique par suite d'une conspiration bonapartiste. Mais il est certain que la police a fait depuis huit jours de nombreuses arrestations, et que par suite des perquisitions, on a saisi encore plusieurs dépôts de cartouches et de bombes.

Il n'y a pas de jours qu'il n'y ait de nouveaux mandats d'amener contre certains individus qui n'appartiennent pas tous au parti bonapartiste, et dont quelques-uns sont connus comme d'anciens légimistes : Ainsi ce matin 20 mandats de perquisitions et d'arrestations ont été décernés. Plusieurs sont dirigés contre des individus habitant la banlieue, et principalement la commune de Neuilly.

Voici ce que dit le Journal la Presse, au sujet des découvertes de la police. « De très importantes révélations et de précieuses saisies ont mis le gouvernement sur la voie d'abominables machinations, dans les détails desquelles nous ne croyons pas pouvoir entrer. »

Nous ajouterons à cet article, que d'après les bruits répandus à la bourse, l'intention des conspirateurs était de mettre le feu à une vingtaine de maisons situées à l'extrémité des faubourgs, de manière à attirer de ce côté toute la force militaire et à faciliter leur coup de main.

PS. 4h. 1/2. Le bruit s'est répandu à la fin de la bourse que le prince Louis Bonaparte, arrivé depuis samedi à Paris, a été signalé hier soir à la police, que le colonel Murat a été aussitôt invité à se rendre chez le maréchal Soult, que la connaissance lui a été donnée de l'arrivée du jeune prince et de l'endroit qu'il habitait en lui faisant savoir aussi qu'une visite domiciliaire y serait faite le lendemain; en effet, la police s'est présentée aujourd'hui à neuf heures dans la maison où on disait que le prince avait passé la nuit, mais elle n'y a trouvé personne. Aujourd'hui à une heure, le colonel Murat était retourné chez le maréchal Soult, où, dit-on, on s'occupait de concerter les moyens de faire évader le prince sans que l'autorité eût l'air d'y avoir prêté les mains. Tels sont les bruits qui courent à cet instant dans tout Paris. Ce qui est plus positif, c'est qu'une quarantaine de personnes ont été arrêtées dans la journée.

(Correspondance privée de l'Emancipation.)

NOUVELLES D'ALGER.

On lit dans le Journal des Débats : Les lettres d'Alger arrivées aujourd'hui et portant, comme celles d'hier, la date du 30 novembre, donnent quelques détails sur ce qui se passait à cette époque dans la ville et aux environs. Il en résulte que les Arabes sont contenus dans la plaine en-

avant des camps de Douéra et de Bouffarik. Mais on paraît ignorer complètement à Alger les forces réelles et les projets de l'ennemi. Les versions, à cet égard, sont exagérées ou contradictoires. On ne paraît pas même savoir avec certitude si Abd-el-Kader est en personne à Médéah ou sur tout autre point de la régence. Quant à la tranquillité intérieure d'Alger, tout confirme ce que nous avons dit hier sur le peu de fondement des projets de révolte attribués aux Maures de la ville.

Au surplus, l'entrée en campagne des tribus arabes pendant la mauvaise saison a quelque chose d'étrange et d'insolite dont on ne peut pas bien se rendre compte jusqu'à ce qu'il nous arrive des détails plus circonstanciés. Ne s'agissait-il pour eux que de reprendre les postes avancés et les fermes de la Mitidja, ou bien y a-t-il de leur part un plan général d'attaque contre tous les points de l'Algérie que nous occupons? Enfin Abd-el-Kader a-t-il réellement donné rendez-vous, à Médéah, aux tribus éloignées qui lui obéissent, ou n'y a-t-il pour le moment en présence de nos camps que les Hadjoutes et les autres tribus de l'Atlas? Ces incertitudes seront enfin éclaircies par les prochaines dépêches.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

L'Echo d'Aragon du 14 décembre annonce que les positions des armées sont toujours les mêmes : Espartero se fortifie, mais il n'entreprend rien.

Le général Monsa remplacera Valdès, et Burens remplacera Seoane à Barcelonne.

On écrit de Madrid, 1er décembre : Les grands d'Espagne et plusieurs carlistes de distinction, jaloux de préparer aux conservateurs des armes contre les révolutionnaires, ont renoncé à leur indifférence proverbiale en matière d'élections.

Les réunions préparatoires des modérés sont plus nombreuses que celles des exaltés. On a compté 500 personnes dans le salon de l'hôtel des Philippines. Il n'y avait pas plus de 150 personnes à l'assemblée des exaltés. Le duc de Get est parti pour Grenade où il va se mettre à la tête du comité modéré. Le marquis de Falus va remplir à Ilen une mission semblable.

Ces deux personnages font preuve de courage, car ils rencontreront dans cette ville une énergique résistance.

Le 5 p. c. se soutient. Il a été fait aujourd'hui à 23 5/8 à 5/4.

On dit que les troupes de Cabrera se seraient emparées du fort d'Esterquel, occupé par les christinos. Mais ce fait, qui n'aurait au reste qu'une médiocre importance, a besoin de confirmation.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 11 décembre.

Mardi, le roi a travaillé avec le ministre des finances. Hier, Sa Majesté a reçu une députation de la régence de Mons.

M. Ouvrard a été également reçu par le roi. Le sénat est convoqué pour mercredi, 18 de ce mois, à une heure.

Hier, il y a eu grand dîner à la cour à Bruxelles, parmi les personnes invitées on remarquait outre la maison du roi et de la reine, MM. le comte de Jenison-Walworth, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi de Bavière, le chevalier Peruzzi, chargé d'affaires de Toscane; le ministre de Bade, M. Gerstlacher, les ministres de l'intérieur et des affaires étrangères, des finances, de la guerre, et des travaux publics; M. Fallon, président de la chambre; le général Eysin, ministre d'état; le général Hurel, chef de l'état-major; le général Buzen, gouverneur-militaire de cette ville, le comte et Mme. la comtesse Félix de Mèrode, le comte et Mme. la comtesse Coghen; Mme. la baronne de Stassart; le doyen de Ste-Gudule; Smits, directeur de la banque de Belgique; baron de Viron, gouverneur civil de la province du Brabant; Van Volxem, faisant les fonctions de bourgmestre; le colonel Wainers, au service d'Angleterre; Leclercq, procureur-général près la cour de cassation et plusieurs sénateurs et représentants. Pendant le dîner la musique des guides a joué divers morceaux. Aujourd'hui un second dîner aura lieu.

rait ranger dans une opinion réellement extrême une quinzaine de membres de la chambre actuelle (4).

Si on considère la chambre des représentants sous un autre rapport, celui de la situation respective de l'opinion catholique et de l'opinion libérale, on trouvera que les modifications que le temps a amenées ont eu à cet égard un caractère moins prononcé.

Une erreur assez singulière existe depuis long-temps à l'étranger, et ce qui est plus surprenant, à l'intérieur du pays même, sur la prépondérance parlementaire de l'opinion catholique. On se figure que la supériorité numérique des catholiques a toujours été très grande à la chambre des représentants. Cela n'est pas et n'a même jamais été. Réduite à elle-même, la majorité catholique ne l'a jamais emporté que d'un très-petit nombre de voix. Ce qui a relevé la force parlementaire de cette opinion, c'est que, depuis le début de nos assemblées législatives, elle s'est ralliée en plus grand nombre que l'opinion libérale à des idées de modération politique et à des principes gouvernementaux; ses votes ainsi se sont souvent mêlés à ceux des hommes de diverses nuances qui préoccupaient le plus vivement les besoins de l'ordre et les dangers de la nationalité nouvelle. Cette opinion a eu aussi de tout temps, sur l'opinion libérale, l'inappréciable avantage d'une plus grande unité dans sa marche, et de plus peut-être celui d'une assiduité plus constante.

Le chiffre réel des voix, appartenant à l'opinion catholique, dans la chambre des représentants, n'a subi, depuis neuf ans, que de légères modifications. Il ne s'est point élevé. C'est même un fait assez remarquable que le ministère de M. de Theux n'ait pas amené à l'opinion catholique une voix parlementaire de plus. Elle s'est au contraire quelque peu affaiblie; et ainsi ces deux grandes fractions de la chambre ont tendu à se rapprocher de plus en plus de l'égalité numérique.

On peut se rappeler quelques-unes des circonstances où la division des deux opinions s'est dessinée avec le plus de précision depuis plusieurs années.

La question de l'intervention des chambres dans la nomination du jury d'instruction, à laquelle l'opinion catholique a paru attacher une grande

(4) On se tromperait en classant dans l'opinion extrême tous les membres de la chambre, au nombre de 42, qui votèrent récemment contre le traité de paix. Il ne faut pas oublier que, dans ce nombre, 17 n'appartenaient aux provinces du Limbourg et du Luxembourg, et qu'indépendamment de la gravité du vote, c'était sur les traces du pouvoir lui-même que beaucoup d'autres s'étaient engagés dans la voie où ils eurent devoir persister plus longtemps que lui.

Nous apprenons que plusieurs électeurs de l'arrondissement de Nivelles ont offert la candidature pour le sénat, à M. Ferd. de Maear, ancien gouverneur du Hainaut, et qu'ils ont reçu l'assurance de tout le prix qu'il attacherait à la confiance de ses concitoyens.

Par lettre, adressée à M. le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères, M. Bossuet, auteur du tableau représentant une Vue de la Cathédrale de Rouen, vient de refuser la médaille en vermeil qui lui a été décernée par l'arrêté royal du 25 novembre.

Bruxelles, le 11 décembre. — (5 heures). — La cote de Londres de l'Indu étant de nouveau en baisse, a exercé toute son influence sur notre place, malgré la légère amélioration de Paris, connue de très bonne heure. Les affaires sont lourdes, à cause de l'approche de la fin de l'année. L'actif espagnol ouvert 22 5/16 A., est coté 5/8 P. et ferme 22 5/8 5/16 1/4 5/16 A. 5/8 P. Primes à un mois 25 dont 1 P.

Fonds de l'Etat : dette active 2 1/2 p. c. 55 1/2, 5 p. c. 101 P., 4 p. c. 92 1/4, 5 p. c. 70 5/8 P. Société Générale titres en nom fl. 752 A., Société de Mutualité 1025 75 (102 5/8) A. 1025 (102 1/2) P., Société Civile 950 (95) P., Banque de Belgique 712 50 (71 1/4).

MARCHÉS DES HUILES ET GRAINES.

L'huile d'olive, par continuation, lieu à très peu d'affaires, tant au comptant qu'à terme, les tourteaux tiennent prix; peu d'affaires en graine de colza.

Amsterdam, 10 décembre. (5 heures.)

Un mouvement général de baisse a eu lieu à notre bourse du jour. La réaction la plus importante a été sur les actions de la société de commerce qui ont perdu 1 5/4 depuis hier. Cette dépréciation a exercé une assez grande influence sur les ardoins qui étaient déjà poussés à fléchir par les cours de Londres et d'Anvers. Il s'est, malgré cela, traité beaucoup d'affaires.

Intégrales: 2 1/2 p. c. 52 1/2 1/4 5/16 5/8, 5 p. c. 99 5/16 99, billets de banque 24 5/8 1/4, syndicat 94 7/16 1/8, Société de Commerce 168 167 167 3/8 1/2, Ardoins 22 5/4 15/16 7/8 coupons 17 1/4 5/8.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance du 10 décembre. — La séance est ouverte à une heure et demie par l'appel nominal et la lecture du procès-verbal.

Les pétitions sont après analyse renvoyées à la commission chargée d'en faire le rapport.

M. Zoude présente le rapport sur la comptabilité de la chambre pour l'exercice de 1859; et un second rapport sur le budget de la chambre pour l'exercice 1860.

M. le président. Ce dernier rapport sera discuté en comité général, après le budget de la dette publique.

L'ordre du jour appelle la discussion du budget de la dette publique et des dotations.

M. Demonceau. Messieurs, le budget de la dette publique est celui de tous les budgets qui a subi la plus forte augmentation, par suite de l'acceptation du traité de paix. Nous avons entendu de la bouche du ministre lui-même que nous entrions dans l'état normal; et je demande la permission de présenter quelques observations.

Le budget de la dette publique pour 1859 s'élevait à la somme de 611,804 17 c. pour l'exercice de 1860, il s'élève à 10,582,010 58 c. Ce sont les 5 millions de florins que le traité de paix met à la charge de la Belgique, et qui nécessitent cette augmentation de 9,970,116 41 c. Nous sommes dans la nécessité de voter ce crédit, mais l'administration des finances a commis une erreur en croyant que cette somme est suffisante pour payer ce que nous devons réellement en vertu de ce traité.

La dette flottante qui au budget de l'année dernière était de 150,000 fr. est portée au budget de 1860 à 1,500,000 fr. Cette augmentation résulte encore de l'adoption du traité. Vous le savez, tous les documents transmis par le ministre nous prouvent que nous avons eu cette année un déficit de 3 millions environ, en comparant les recettes portées au budget des voies et moyens avec les recettes effectuées.

L'article des pensions est à peu près le même, si d'un côté, nous avons une augmentation de 70,000 fr. sur les pensions ecclésiastiques, et une autre de 10,000 fr. sur les pensions civiles, nous avons d'un autre côté une augmentation de 55,000 fr. sur les pensions militaires. C'est encore le résultat des circonstances qui ont amené le traité de paix.

Vous n'ignorez pas qu'au commencement de la session dernière, deux mots avaient été interprétés de la manière la plus large; des sommes considérables ont été données au ministre de la guerre; et les dépenses en ont été augmentées d'une telle manière qu'il serait impossible de les réduire de beaucoup sans compromettre le service; nous devons donc nous attendre à voir augmenter le budget de la dette publique, car il faudra mettre à la pension les militaires qui se sont dévoués pour la patrie quand on les a demandés.

Il est plusieurs autres articles qui, dans l'état normal ne doivent plus figurer au budget, savoir: l'intérêt des cautionnements dont les fonds sont en Hollande; l'intérêt des fonds des établis-

sements de bienfaisance qui sont inscrits sur le grand livre de la dette publique d'Amsterdam; et enfin l'intérêt des remboursements et consignations. Ces sommes qui figurent au budget de la dette publique sont représentées au budget des recettes, mais ne devront plus y figurer pour l'exercice de 1861.

Je reviens à ma première observation. Le traité de paix a imposé à la Belgique le payement d'une rente annuelle de 5 millions de florins, à partir du 1er janvier 1859. Il en résulte qu'au 50 décembre 1859 nous devons à la Hollande une année entière de la rente. Nous n'avons voté que 6 mois de cette rente. Aujourd'hui nous faisons le budget de 1860; et, d'accord avec les règles d'une bonne comptabilité, nous devons porter au budget la rente à courir du 1er janvier jusqu'au 31 décembre. L'administration des finances a pensé que la dette, n'étant exigible que le 1er janvier elle pouvait se dispenser de porter au budget de 1859 la totalité de la dette et porter sur l'exercice 1861, les 6 mois échéant le 1er janvier, et les 6 mois échéant le 1er juillet. Je ne partage pas cette manière de voir. Nous avons l'espoir que les négociations ouvertes à Utrecht nous permettront de réduire notre dette publique: je demande donc que dans le cours de cette année le gouvernement rectifiera sous ce rapport sa comptabilité.

L'orateur s'attache ensuite à répondre aux objections faites par MM. de Brouckere et de Foëre, relativement aux emprunts et à l'émission des bons du trésor. Il rappelle les circonstances dans lesquelles ont été faits les divers emprunts, l'emploi qui en a été fait; et soutient comme le gouvernement que l'émission des bons du trésor n'est pas un nouvel emprunt, mais seulement une ressource pour aider au service du trésor.

M. de Foëre. J'ai dit que les 18 millions de bons du trésor ne serviraient pas uniquement à faciliter le service du trésor, et qu'ils ont pour but de combler les déficits. Il est reconnu qu'en principe la balance doit être nécessairement établie, entre les recettes et les dépenses. Or, chaque année on nous propose d'augmenter nos emprunts. Cette année on nous demande une émission de 18 millions de bons du trésor: en déduisant 4 millions prêtés à la banque de Belgique, il reste 14 millions; en déduisant encore 4 millions qui pourraient être nécessaires pour le service du trésor, il reste un déficit de 10 millions. C'est donc tromper le pays que de demander 101 millions alors qu'il faudrait en demander cent et onze.

M. le ministre des finances. Je regrette, messieurs, que l'honorable préopinant n'assistât point à la séance dans laquelle j'ai répondu à son discours, et qu'il n'ait pas lu ma réponse dans le *Moniteur*. Il n'aurait pas répété ce qu'il vient de vous dire; il aurait vu que j'expliquais bien franchement et bien loyalement pourquoi le gouvernement demandait d'émettre pour 18 millions de bons du trésor. Mais je dois répéter que l'honorable préopinant confond toujours deux choses bien distinctes, la comptabilité générale et le service du trésor.

L'honorable membre raisonne toujours comme si j'avais demandé 50 millions de bons du trésor, tandis que je ne demande que 20 millions. Le budget de la dette publique ne porte que les intérêts moyennés à 5 p. c. d'une émission de 20 millions.

M. de Brouckere répond à M. Dumonceau qu'il n'a en autre chose en vue dans son discours que de rappeler un principe nécessaire, c'est que les dépenses doivent balancer exactement les recettes. Or, le budget des recettes porte des ressources momentanées qui seront épuisées dans quelques années. Et cependant aujourd'hui on présente un budget des recettes qui balance exactement le budget des dépenses. Quand les ressources momentanées seront épuisées, il y aura nécessairement déficit, et nous marcherons de déficit en déficit. Il faut donc ou réduire les dépenses ou augmenter les voies et moyens.

M. Agilis appuie les observations de M. de Brouckere; il pense comme lui qu'en bonne comptabilité il faut que les dépenses soient balancées par des recettes réelles.

M. Dumortier. Depuis que je siège dans cette enceinte, j'ai chaque année élevé ma voix contre le système financier qui a été suivi depuis 1850, il est temps que nous rentrions dans une voie normale.

Notre budget de la dette publique a subi une augmentation de 14 à 15 millions; c'est le résultat du traité de paix, nous devons donc subir cette augmentation; mais en même temps notre devoir est d'empêcher le déficit successifs, et d'arrêter le gouvernement sur la pente où il est malheureusement placé. Pour arriver à ce résultat, il faut nécessairement diminuer les dépenses; ici commence la difficulté, car est-ce sur le budget de l'intérieur qu'on opérera des réductions, cela ne paraît pas possible; est-ce sur celui des finances? Encore moins, puisque l'on trouve que notre ligne de douanes n'est pas assez forte. Il n'y a donc réellement qu'un seul budget qui puisse éprouver une réduction, c'est celui de la guerre. Mais ici encore

nous les avons faits en toute impartialité, et ils approchent si près de la vérité, qu'il serait impossible à qui que ce fût d'en faire aujourd'hui de plus exacts ou de décider avec certitude dans lequel des deux sens ils peuvent être exagérés.

Ainsi donc, pour la politique proprement dite, prépondérance décidée des idées d'ordre et des opinions modérées; dans les questions politico-religieuses, équilibre presque complet des deux opinions, telle est la situation de la chambre des représentants telle que neuf années d'épreuves, d'expérience et de remaniements électoraux l'ont faite.

Il reste à ajouter une observation importante pour bien constater et les effets du temps et l'état actuel des choses. C'est que le progrès de la modération politique que nous venons de signaler s'est accompli à la fois dans les rangs des catholiques et des libéraux, mais principalement dans ceux de l'opinion libérale. L'opinion catholique avait, sous ce rapport, moins de chemin à faire. Ainsi que nous l'avons dit, à part une minorité fort exagérée et très-active, elle s'était en grande partie ralliée depuis longtemps à des idées gouvernementales. Une partie considérable de l'opinion libérale s'était, au contraire, depuis le congrès, engagée dans une voie opposée. Par là elle s'était fractionnée, avait rendu la plupart de ses hommes impossibles au pouvoir, beaucoup, au moins, ne pouvaient y arriver qu'avec la perspective de devoir abandonner leurs doctrines et leurs amis, et chercher leur appui dans le parti de leurs anciens adversaires.

C'est depuis deux ou trois ans surtout qu'un notable changement paraît s'être opéré à la chambre dans les rangs des membres libéraux, et qu'un grand nombre d'entre eux semble avoir compris qu'il n'y a, pour cette opinion parlementaire, d'avenir et de résultats sérieux à espérer que dans une politique modérée et gouvernementale. A peine, il y a quelques années, pouvait-on assigner 15 ou 20 voix à l'opinion libérale modérée. Aujourd'hui, sa force numérique est plus que doublée. Le fait qui a constaté ce changement de la manière la plus nette, c'est l'adoption récente du traité de paix. Jusqu'ici, une grande fraction du parti libéral s'était, par une opposition extrême, tenue en dehors de la plupart des actes qui tendaient à constituer le pays, de l'élection du roi, de l'adoption des préliminaires du 26 juin 1851, de celle du traité du 15 novembre. Cette fois, au contraire, dans la discussion comme dans le vote, ce sont les libéraux qui ont pris la part la plus décisive à la résolution de la majorité. Des seize libéraux qui figuraient parmi les quarante-deux opposants, il n'y en avait que six qui n'appartenaient pas aux provinces que le traité démembrerait.

Les faits que nous venons de constater sont graves, sans doute, et, dans l'avenir, leurs conséquences peuvent être nombreuses. Toutefois, il ne faudrait pas s'en exagérer la portée actuelle.

Si l'on ne peut plus dire que la majorité parlementaire appartienne numériquement à l'opinion catholique, il n'est pas vrai non plus que cette majorité soit déjà passée du côté opposé. Il serait plus exact de reconnaître qu'elle n'appartient réellement aujourd'hui ni à l'une ni à l'autre de

ces deux opinions. Arrivât-il, en effet, que l'une ou l'autre pût se prévaloir d'une majorité de deux ou trois voix, une supériorité aussi précaire que le hasard de quelques dispositions individuelles, de quelques maladies ou de quelques absences, peut effacer à tout instant, ne constitue pas ce qu'on peut appeler une véritable majorité parlementaire.

Si, d'autre part, en entrant de plus en plus dans des voies gouvernementales, l'opinion libérale attire à elle une partie de cette force morale que la majorité de l'opinion catholique devait à ses principes d'ordre et de modération politique, il n'est pas constaté que, sous ce rapport, les deux opinions soient déjà sur le même pied. Il n'est pas bien sûr encore que la majorité de l'opinion libérale, dans ses diverses nuances, saura s'interdire tout écart de la ligne dont elle paraît s'être rapprochée. La majorité de l'opinion catholique conservée d'ailleurs toujours sur elle l'avantage d'une plus grande unité d'une bien autre facilité à se discipliner et se hiérarchiser comme parti parlementaire.

Quoiqu'il en soit, il est désormais une chose certaine et qui doit rassurer tout le monde, c'est que, dans la situation actuelle, une prépondérance réelle et bien assise est impossible à tout parti qui s'écarterait de cette ligne d'ordre, de modération et de sagesse pratique, en dehors de laquelle il n'y a plus rien de durable à espérer pour aucun parti en Belgique. La Belgique n'est décidément pas un pays d'exagérations. Quelle qu'elle soit, l'opinion qui s'y laissera entraîner n'arrivera à quelques succès éphémères qu'en sacrifiant l'avenir au présent.

La composition de la chambre actuelle, à la considérer sous le rapport de cette division des catholiques et des libéraux, ressemble à ce qu'elle était, sous le rapport purement politique, dans les trois premières années du régime nouveau, lorsque les voix de l'opposition étaient à peu près celles qui soutenaient les principes du gouvernement. C'est l'état où se trouvent à la fois aujourd'hui, par une singulière coïncidence et la chambre des députés de France, et la chambre des communes d'Angleterre, qui l'une et l'autre se partagent en deux grandes divisions à peu près égales en nombre. En face d'un pareil équilibre de deux forces contraires, la règle du gouvernement représentatif qui veut que l'administration appartienne à l'opinion de la majorité parlementaire devient malaisée à appliquer, et la position de la partie la plus modérée des deux opinions paraît, au premier abord, la solution naturelle de ces difficultés.

Mais on rencontrera toujours à ce rapprochement les obstacles les plus sérieux, soit dans les antécédents des partis, soit dans les dispositions personnelles du petit nombre d'hommes capables de le réaliser, soit dans les détails mêmes de son exécution pratique.

Ainsi, chez nous, un ministère mixte dans l'ensemble de sa composition n'en sera pas moins regardé comme libéral ou comme catholique, suivant l'opinion du ministre qui sera conféré les attributions du département de l'intérieur, dans lesquelles rentrent avec la direction de l'instruction publique

il y a des difficultés, attendu que chacun de nous comprend que l'on doit des égards à nos officiers, et qu'il faut les maintenir dans une position satisfaisante.

Il faut donc augmenter nos ressources, mais qui oserait proposer une augmentation d'impôts? Quant à moi, je regrette qu'on ait réduit celui sur les distilleries; c'était l'impôt le plus moral, et rappeliez-vous qu'en 1852 j'ai été le seul à combattre les modifications qu'on a voulu apporter à cette législation, et tout le monde reconnaît aujourd'hui que l'ancienne loi valait beaucoup mieux que la dernière.

La discussion générale est close, on passe à celle des articles. Les différents articles du budget de la dette publique et de ceux des dotations sont successivement adoptés sans changement. La section centrale avait proposé de réduire à 50,000 fr. le chiffre des traitements d'attente. La chambre n'a pas admis cette réduction.

La chambre se forme en comité secret pour la discussion de son propre budget. La séance publique est levée à 4 heures. Demain, séance à midi.

Séance du 11 décembre. — La séance est ouverte à 2 heures par l'appel nominal et la lecture du procès-verbal.

Les pétitions adressées à la chambre sont après analyse renvoyées à la commission chargée d'en faire le rapport.

M. Mast de Vries dépose sur le bureau le rapport de la section centrale sur le projet de loi relatif à l'entrée de l'orge.

La chambre en ordonne l'impression et en fixe la discussion après la loi relative aux farines.

L'ordre du jour appelle la reprise du budget des voies et moyens.

M. de Meulenaere. Dans une des dernières séances, la chambre m'a permis d'adresser une interpellation à M. le ministre de la marine relativement à un article qui, suivant moi, devrait figurer au budget des voies et moyens. M. le ministre m'a permis de prendre des renseignements; je lui demanderai aujourd'hui de vouloir bien nous les communiquer.

M. le ministre des travaux publics. Je me suis empressé de prendre les renseignements qui m'ont été demandés, et j'ai acquis la conviction qu'il existe au budget des voies et moyens une lacune qui il importe de combler.

Le gouvernement a fait des avances aux matelots comme aux soldats de l'armée de terre pour habillement. Ces avances doivent être restituées parce qu'on appelle la masse, qui se forme des retenues opérées sur les salaires. Il y a un règlement de compte à faire entre la masse et le trésor public; et je puis annoncer avec certitude que les sommes à restituer par la masse de l'habillement de la marine s'élèvent à 500,000 francs environ. Il y a donc lieu d'insérer au budget des voies et moyens l'article suivant:

« Recouvrement des avances faites depuis 1852 aux matelots de la flottille pour masse d'habillement et d'entretien, 500,000 francs. »

Cet article est adopté.

M. le ministre des travaux publics. Il y a encore au budget une seconde lacune. Vous avez décidé que les subsides offerts par les provinces, les communes et les particuliers pour construction de routes, figureraient par ordre au budget des voies et moyens. Ces subsides se montent à plus de 1,200,000 fr. sur lesquels 250,000 fr. environ ont été recouverts. Il reste donc à recevoir environ un million. Je propose donc d'insérer cet article aux recettes pour ordre: « Subsides offerts à l'état par les provinces, les communes et les particuliers, pour construction de routes, 500,000 fr. — Adopté. »

M. le ministre de l'intérieur dépose sur le bureau un projet de loi ayant pour but l'institution d'un conseil de prud'hommes.

Ce projet est renvoyé à l'examen des sections.

M. le président. L'ordre du jour appelle maintenant la discussion de l'article relatif à la redevance des mines.

M. Fleury. Je demande la parole pour une motion d'ordre, pour adresser une interpellation à M. le ministre.

Au nombre des griefs que l'on a articulés contre le ministre, c'est à-dire contre le ministre de l'intérieur, car je ne sais pas si nous avons un ministre, puisque d'après les principes qui ont été émis dans la discussion générale, je ne vois plus que des administrateurs particuliers; parmi ces griefs, il en est un auquel M. le ministre n'a pas pu ou n'a pas voulu répondre. Il nous a dit dans le moment que sa mémoire lui faisait défaut, et il a ajouté que du reste cette affaire était si minime qu'elle ne valait pas la peine de s'en occuper. Je n'ai pu être de l'opinion de M. le ministre, parce que chaque fois qu'il y a offense à la loi et offense telle que toutes nos institutions seraient faussées, je crois que la question mérite toute l'attention de la chambre: sur l'observation que j'en fis, M. le ministre avait promis des explications.

importance, fut résolue, en 1855, par une seule voix de majorité (42 contre 41) (1).

En 1856, une question d'intervention de l'autorité communale dans la censure des représentations de théâtre, dont on avait fait une question de parti, fut, par suite d'un partage de voix (45 contre 45), décidée dans le sens des libéraux.

La nomination du jury d'instruction, à laquelle l'opinion catholique porte le plus haut intérêt, se fait chaque année dans le sens catholique par une majorité qui excède rarement 42 à 45 voix.

On a remarqué, lors de la dernière élection de ce jury, que plusieurs nominations catholiques n'avaient obtenu que 56 voix (sur 67 membres présents), et que des professeurs de l'université de Bruxelles en eurent 20.

Le plus grand changement que la situation de ces opinions ait éprouvé est celui qui résulte des élections de cette année.

À l'ouverture de la session dernière, la chambre, si l'on range toutes les nuances catholiques d'un côté, et de l'autre les diverses nuances libérales, pouvait se classer de la manière suivante:

Quarante-huit membres appartenant à l'opinion catholique;

Quarante-trois appartenant à l'opinion libérale;

Plus, onze membres qu'il est difficile de classer, parce qu'il est des points intermédiaires où la limite des deux opinions est presque impossible à tracer; que d'ailleurs, dans une assemblée de cent-et-deux membres, il en est toujours qui ne se laissent pas aisément pénétrer. Si cependant il fallait absolument, d'après des données plus ou moins vraisemblables, ranger dans l'une ou l'autre opinion tous les membres de cette époque, nous aurions pouvoir assigner le chiffre de 55 à l'opinion catholique, celui de 49 à l'opinion libérale.

La situation aujourd'hui n'est plus la même. La paix vient de réduire la chambre des représentants à 98 membres (2). Il reste une élection à faire à Anvers en remplacement de M. Liedts, qui a opté pour Audenaerde; une autre à Termonde, résultant d'une annulation que la chambre a prononcée. Il n'y a donc, en ce moment, que 96 représentants élus.

Dans ce nombre, nous estimons que l'opinion catholique peut aujourd'hui recueillir 40 voix, et l'opinion libérale 44 (3). Restent 12 voix douteuses ou peu connues encore. Et s'il fallait, comme plus haut, classer ces dernières d'une manière conjecturale, nous évaluerions l'opinion catholique à 47 voix, et à 49 l'opinion libérale.

Ces calculs n'ont certainement pas une rigueur mathématique. Il se peut qu'il y ait erreur de deux ou trois voix dans un sens ou dans l'autre; mais

(1) Le ministère, craignant d'accepter contre le gré de l'opinion catholique le pouvoir qu'on lui offrait de nommer le jury, avait déclaré s'abstenir.

(2) Dans deux ans, trois représentants du Luxembourg se retirant, il ne demeurera que 95 membres.

(3) Y compris les membres libéraux du cabinet.



ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 11 DÉCEMBRE 1859.

Naissances : 4 garçons, 5 filles.

Mariages : 8; entre, savoir :

Marc Jh. Stevart, journalier, à Komexhe et Marie-Marg. Jh. Stas, cuisinière, quai de la Sauvernière. — Jn.-J. Genot, charretier, rue Petite-Bèche et Anne-Marie-Jh. Bury, herbière, faubourg St-Léonard. — Libert Bailly, cloutier, à Grivegnée et Isabelle Mimat, fruitière, eu Pourceaurne. — Michel-Jh. Honoré, tonnelier, en Pêcheur et Dieudonné Marehand; herbière, rue St-Eloy. — Denis Roland, sans profession, Chaussée des prez et Marie-Elisabeth Decocq, cuisinière, rue des Tanneurs. — Lamb. Jh. Badille, armurier, faubourg St-Léonard et Josephine Lombart, blanchisseuse, même faubourg, veuve de Jn.-Jh. Bischops. — Martin Martin, menuisier, à Mons et Marie Jh. Devillers, sans profession. — Jean-Jacq. Jh. Thonard, menuisier, rue en Bèche et Pauline-Jh. Redouté, repasseuse, rue Puits-en-Sock.

ANNONCES.

Huitres anglaises, chez PARFONDRY, derrière l'hôtel-de-ville.

POISSONS DE MER très-frais, au Moriane, rue du Stokis.

L. ANDRIEN fils, marchand poissonnier, rue Souverain-Pont, ayant reçu aujourd'hui par le chemin de fer une grande partie de Poissons de mer très-frais, provenant de la pêche nationale, qu'il vendra en détail, savoir : CABILLAUDS à 15 sous la livre, TÊTE à 18 sous. RIVETS depuis 10 jusqu'à 18 sous les plus gros. RAYES depuis 15 jusqu'à 20 sous les plus grandes. FLOTTES à 8 sous la livre. Soles, Saurets doux, Anchois, et Huitres anglaises. Il garantit le tout très-frais.

BON VIN du pays à 20 cents la bouteille et à 50 cents première cuvée, Hors-Château, 24, derrière la Fontaine St-Jean, à la Grosse Bouteille.

La commission administrative du Casino rappelle aux sociétaires qu'ils peuvent se procurer chez M. le président, à partir de samedi 14, un billet d'invitation pour cavalier, pour le BAL du 17 décembre.

Les étrangers trouveront des cartes d'entrée, au prix de 4 francs, à la porte principale de la société.

A LOUER une BELLE MAISON et jardin, n. 645, rue Mont St-Martin, vis-à-vis l'hôtel du gouverneur, pour la Noël prochain. S'adresser rue Derrière-le-Palais, n. 407.

A VENDRE,

Plusieurs centaines de MARONNIERS D'INDE, propre à mettre en place. — S'adresser au jardinier de M. le baron DE MOFFARTS à Envoz, près de Huy.

A LOUER, en une ou deux parties, une JOLIE MAISON, avec jardin. S'adresser rue Agimont, n. 7.

A VENDRE une BELLE CALÈCHE, en très bon état et ayant peu servi. S'adresser à Liège, place derrière St.-Paul, n. 450.

A vendre de gré-à-gré

UNE

BELLE PROPRIÉTÉ,

Située à 6 lieues de Liège, dans une position agréable; elle se compose d'un très-beau CHATEAU avec un corps de ferme y attenant et 200 hectares, environ, de jardins, prairies, terres labourables et bois. On accorderait des facilités pour le paiement; il y aurait avantage à acquérir de suite. S'adresser à M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire à Liège.

Avis important.

MM. MALLAN, CHIRURGIENS-DENTISTES,

Ont l'honneur d'informer le public et leurs nombreux patients qu'en raison de leurs engagements à Londres, ils seront obligés de s'absenter de Liège le 12 DÉCEMBRE PROCHAIN (pour quelques semaines seulement.) Ils engagent les personnes qui leur ont commandé des dents à vouloir bien se rendre chez eux avant leur départ, sans quoi elles en seront privées jusqu'à leur retour.

PLOMBAGE

DES

DENTS CARIÉES,

AVEC LE MINÉRAL SUCCEDANUM.

PERTES DE DENTS, REMPLACÉES SANS LIGATURE NI FILS DE MÉTAL.

Messieurs MALLAN chirurgiens-dentistes, sous la raison sociale: Mallan et fils, n. 9, Halfmoon, Street Piccadilly, à Londres, et à Bruxelles, 69, MONTAGNE DE LA COUR, ont l'honneur d'annoncer à la noblesse et à la bourgeoisie de Bruxelles de Liège et des environs, qu'à l'occasion de leur première visite dans cette capitale, ils auront l'avantage de soumettre à leur examen divers perfectionnements très-importants dans la structure et l'arrangement des DENTS MINÉRALES INCORRODIBLES (leur invention), ainsi que dans la méthode toute particulière qu'ils ont pour tamponner et remodeler les DENTS GÂTÉES avec leur célèbre MINÉRAL SUCCEDANUM, qui dans quelques secondes se rendrait en un émail perlé, sans que le patient éprouve la moindre douleur ou inconfort. Le caractère particulier de cet émail, ainsi que les dents minérales, est l'impossibilité de jamais pouvoir se corroder ou se décolorer, et lorsqu'elles sont fixées dans la bouche, soit isolément, soit par rangées, elles sont sous tous les rapports pareilles aux dents primitivement placées par la main de la nature.

La méthode de MM. MALLAN est en outre spécialement distinguée et elle diffère de celle des autres dentistes, parce qu'ils considèrent comme un très-grand inconvénient les LIGATURES et

fil de métal. Leur méthode, en fixant une ou plusieurs dents, étant basée sur un principe particulier, supporte solidement les dents voisines, tout en évitant la pression sur les gencives. De sorte que l'on peut, sans crainte de douleur présente ou future, obtenir tous les avantages du jeune, revivifier les facultés de la mastication et celles de l'articulation dans leur pureté primitive.

Dans les cas les plus désespérés, ils raffermissent les dents ébranlées d'une manière tout-à-fait efficace, soit que les déficiences aient été causées par l'Age, Concretions de Tartres, Scorbut ou Affections mercurielles des Gencives.

Cédant aux sollicitations réitérées de leurs nombreux clients, ils ont résolu de vouer quatre jours de la semaine, au lieu de deux, pour exercer leur art à Liège, les mercredis, jeudis, vendredis et samedis, de 10 à 4 heures, chez M. GUINOTTE, confiseur, place Saint-Lambert, n. 605, où l'on pourra les consulter, et à VERVIERS, chez M<sup>e</sup>. V. GIROULLE, ébéniste, rue de l'Harmonie, au coin de la rue du Pont, les lundis et mardis, de 8 à 4 heures.

On peut se procurer leur Traité sur les Dents, qu'ils vont faire imprimer en français.

AVIS IMPORTANT

POUR LA TOILETTE.

SEUL DÉPÔT A LIÈGE, chez M. BACHA, pied du Pont-d'He, des articles de parfumeries, Cosmétiques et secrets de toilette de la maison ROUSSEAU et compagnie, Galerie-Vienne, à Paris. Cette ancienne maison, si généralement et si avantageusement connue, conserve toujours et voit s'accroître sans cesse la réputation qu'elle s'est acquise pour la supériorité de ses articles, tant pour la teinture des cheveux que les autres cosmétiques indispensables à la toilette; elle se recommande surtout à la préférence de ces nombreuses pratiques par le perfectionnement des articles suivants :

1. L'EAU DOREE, fruits de longues recherches, résultat garanti par de nombreux essais; elle teint d'une manière indélébile, sans préparation ni inconvénients, les cheveux en toutes nuances, les rend doux et brillants, ne déteint jamais, et ne salit ni le linge, ni les chapeaux. Par suite d'amélioration dans la fabrication, le prix est réduit à 5 francs les deux flacons.

2. La POMMADE GRECQUE, dont l'effet est d'éviter immédiatement la chute des cheveux, les empêche de blanchir et de tomber, et les fait réellement croître en peu de temps.

3. L'ÉPILATOIRE DU SÉRAIL, qui fait tomber les poils du visage et des bras en dix minutes, sans laisser de traces ni altérer aucunement la peau.

4. La CRÈME et L'EAU DE TURQUIE, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage et blanchit à l'instant même la peau la plus brune.

5. La PÂTE CIRCASSIENNE, qui blanchit et adoucit les mains à la minute.

6. L'EAU DE ROSE DE LA COUR, qui rafraîchit le teint, lui donne un coloris vif et naturel; on peut se laver le visage sans qu'il disparaisse.

7. EAU DE CHEVALIERS, précieux odontalgique pour détruire la mauvaise haleine, lui donne le parfum le plus suave; elle blanchit admirablement les dents sans en offenser l'émail.

(Les autres articles restent à 6 francs, avec remise lorsqu'on en prend plusieurs.)

On trouve au même dépôt les petites OREILLES CORNETS, instrument acoustique fort léger, à l'usage des personnes sourdes, qui tient seul sur la tête, et rend tout de suite à l'ouïe toute sa finesse.

PRIX FIXE : 20 FRANCS.

NOTA. — Malgré une ressemblance de noms occasionnée par la parenté, la maison ROUSSEAU et C<sup>e</sup> déclare qu'elle est entièrement étrangère à celle de M<sup>me</sup> MA, Palais-Royal, et que leurs produits ne sont aucunement les mêmes.

COMPAGNIES

D'ASSURANCES GÉNÉRALES

CONTRE LES

RISQUES D'INCENDIE, SUR LA VIE,

LES FONDS DOTAUX ET LES SURVIVANCES.

APPROUVÉES

par arrêté royal des 12 juin 1824 et 2 juin 1850.

Sous la direction de M. le comte A.-J. COGHEN, ex-ministre des finances, et membre de la chambre des représentants.

On peut se procurer tous les renseignements au bureau de M. PRIJOT, à la conservation des hypothèques à Liège, ou en son domicile, n. 201, faubourg d'Amereœur, agent particulier des dites compagnies.

LIBRAIRIE DE F. PALANTE, RUE VINAVE D'ILE, A LIEGE.

EN VENTE:

AMPUTATIONS DANS LA CONTIGUÏTÉ DES MEMBRES, par le docteur Ch. Phillips, 1 vol. in-8 avec planches, Prix: f. 6

AUTOPLASTIE APRES L'AMPUTATION DES CANCERS, par Ch. Phillips, brochure avec planches, f. 1

TRAITEMENT DES PLAIES après les opérations chirurgicales, par Ch. Phillips, 1 vol. f. 1

ESQUISSES PHONOLOGIQUES DES TRANSPLANTATIONS CUTANÉES, par Ch. Phillips, 1 vol. f. 1

MANUEL ÉLÉMENTAIRE DE L'ART HERALDIQUE, mis à la portée de tout le monde, ouvrage nécessaire à l'éducation aux personnes de qualité, aux artistes, aux littérateurs, etc., etc., planche noire f. 1 50

Le même ouvrage colorié f. 3 »

On souscrit au même établissement à toutes les publications par livraison et à tous les journaux périodiques. On y trouve également une quantité de bons livres au rabais.

DICTIONNAIRE

DE

LA CONVERSATION.

AVIS AUX SOUSCRIPTEURS.

Les souscripteurs au Dictionnaire de la Conversation de Liège, qui ont souscrit dans le courant de novembre, sont prévenus qu'ils recevront franco, du 10 au 15 décembre courant, les cinquante deux volumes complets et bien collationnés dont l'ouvrage se compose.

Les souscripteurs qui ont souscrit depuis le premier décembre, ne pourront les recevoir, que du 15 au 20 courant.

Les exemplaires placés à Maestricht, Aix-la-Chapelle et Ruremonde, ne seront livrés que pour la fin du mois.

Bureau central pour la Belgique et les provinces rhénanes.

Chez l'agent principal de la société, rue Sœurs de Hasque, n. 11, hôtel de Luxembourg, à Liège.

BOURSES.

PARIS, LE 10 DÉCEMBRE.

Table of stock prices for Paris, Dec 10, 1859. Columns include various bonds and shares like 5 p. c., 4 p. c., 3 p. c., Act. de la Banque, Ob. de la v. de Par., Emp. belge, Soc. générale, B. de Belg., Mutualité, Act. Réunies, B. c. d'Anvers, Dette active, Passive, Emp. romain, Naples, Emp. port. 5 p. c.

LONDRES, LE 9 DÉCEMBRE.

Table of stock prices for London, Dec 9, 1859. Columns include 5% consolidés, BELGE 1852, Hol. Dette active, Portugal 5 p. c., Id. 5 p. c., Esp. Emp. 1854, Différées, Passives, RUSSIE, BRÉSIL, MEXICAINS 6 p. c.

AMSTERDAM, LE 10 DÉCEMBRE.

Table of stock prices for Amsterdam, Dec 10, 1859. Columns include Dette active, 5 p. c., Billet de chang., Synd. d'am., 5 1/2%, Soc. de Commerce, Ch. de fer. d'Amst., de Rotterdam, Prusse L. 1852., Autriche. Métall., Brésil. Emp., Espagne. Ardoin., D. diff. 1850., 1855., Passive., Portugal, E. 5%, Naples. Cert. Fal., Russe. H. et Comp., — 1829., C. c. Hope., Ins. gr. liv., Pologne. L. 500 fl.

ANVERS, LE 11 DÉCEMBRE.

Table of stock prices for Antwerp, Dec 11, 1859. Columns include Anvers. Dette act., Dette diff., Emp. de 48 milli., de 50 milli., Hollande. Det. act., Rente ven., Autriche. Métalliq., Lots de fl. 250., fl. 500., Polog. Lots fl. 500., fl. 500., Brésil. E. L. 1854., Espagne. Ardoin., Dette passive 1854., différée., Danemarc. E. Not., Dito à L., Prusse. Em. à Berl., Naples. Cert. Fal., Et. R. Levée 1852., Cert. à A. 1854., CHANGES

Table of exchange rates for Antwerp, Dec 11, 1859. Columns include Amsterd. C. jours, Id. 2 mois., Rotterdam. C. jours., Id. 2 mois., Paris. C. jours., Id. 2 mois., Londres. C. jours., Id. 2 mois., Francfort. C. jours., Id. 3 mois., Bruxelles et Gand.

BRUXELLES, LE 11 DÉCEMBRE.

Table of stock prices for Brussels, Dec 11, 1859. Columns include Dette active 2 1/2, Emp. Rothschild., Fin courant., Emp. de 50 milli., Id. de 57 mil., Emp. de 1852 (4), Act. de la Soc. G., Emp. de Paris., S. de Comm. de c., B. de Belgique., C. de S. et Oise., Hauts-Fourneaux., Banque Foncière., Idem., Flenu., Hornu., Sclessin., Soc. Nationale., Levant du Flenu., Ougrée., Sars-Longscham., Chemin de Fer., Vennes., St-Léonard., Chateleau., Verreries., Betteraves., Verr. de Charl., L'Espérance., Brasseries., Tapis., Fer d'Ougrée., Mutualité., S. C. Bruges., Monceaux., Act. Réunies., Borinage., Honyoux., Papeterie., Lits de Fer., H.-F. Luxembourg Civil., Herve., Ch. de Fer de Col., Ch. de B., M. et B., Asphalt., Holl. Dette active., Losrenten inscrit., Autriche. Métalliq., Naples. C. Falcon., Espagne. Ardoin., Fin courant., Prime à 1 mois., Différée de 1851., Idem de 1854., Passives., Brésil. E. de Roth., Bome. E. de 1854., VIENNE, LE 5 DÉCEMBRE.

Métalliques 5 p. c., 107 5/4. — Actions de la Banque 1640.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 11 DÉCEMBRE.

Le pleyt belge Nooyt Gedagt, v. de Rotterdam, ch. de div. march. Le sloop anglais Hope, v. de Londres, ch. de div. march.

Imprimerie de J. B. Nossent, rue du Pot-d'Or, n. 622, à Liège.